DOCUMENT	THEME	VERSION	DATE	EMETTEUR	DESTINATAIRE
Inauguration aire de covoiturage Nîmes Est + Signature convention Bas carbone NM/VINCI Autoroutes 21 septembre 2022		VF	2022-09-21	Dircom Nîmes Métropole + VINCI Autoroutes	Médias

Eléments d'information (EDI) médias

Objet : Inauguration aire de covoiturage Nîmes Est + Signature convention bas carbone entre Nîmes Métropole & VINCI Autoroutes

A propos de l'événement :

Inauguration aire de covoiturage Nîmes Est + Signature convention Bas carbone entre Nîmes Métropole et VINCI Autoroutes
Mercredi 21 septembre 2022, à 16h
Parking du rond-point d'entrée/sortie de l'autoroute A9 sortie 24 Nîmes Est.

Présents :

Prises de parole :
Franck Proust, président de Nîmes Métropole
Jean-Marc Campello, vice-président de Nîmes Métropole, délégué aux mobilités et infrastructures de transports, conseiller municipal de la Ville de Nîmes
Pierre Coppey, président de VINCI Autoroutes

En bref :

Nîmes Métropole et VINCI Autoroutes inaugurent un nouveau parking de covoiturage de 56 places Nîmes Est, fruit d'une collaboration étroite entre les deux partenaires pour répondre à l'évolution des usages dans le domaine de la mobilité du quotidien. Cette nouvelle infrastructure va permettre d'accompagner le développement de la mobilité partagée et ainsi contribuer à décarboner les déplacements du quotidien en luttant contre l'autosolisme.

Cette inauguration est suivie de la signature de la Convention Bas Carbone entre Nîmes Métropole et VINCI Autoroutes. Il s'agit de la première convention du genre, liant une métropole et un concessionnaire autoroutier en faveur des nouvelles mobilités et de la préservation de l'environnement en Occitanie.

Pour aller plus loin / A propos de l'aire de covoiturage Nîmes Est :

Contexte :

Les trajets routiers du quotidien sont aujourd'hui dominés par des usages autosolistes, en particulier les trajets domicile-travail, que les Français effectuent pour 75 % d'entre eux en voiture (1). Plus de 8 conducteurs sur 10 sont seuls dans leur véhicule. Faciliter le développement de mobilités partagées constitue une priorité pour réduire les émissions de carbone liées aux déplacements du quotidien – une transformation des usages à laquelle Nîmes Métropole et VINCI Autoroutes entendent contribuer à travers la démarche « Autoroute Bas Carbone ».

Le nouveau parking de covoiturage de Nîmes EST est directement connecté à l'échangeur n° 24 de l'autoroute A9. Cofinancé par les partenaires, ce parking est construit sur un terrain acquis et fourni par la Métropole, pour stimuler le développement de la mobilité partagée au sein du territoire, notamment dans le cadre des trajets du quotidien. Doté de 56 places de stationnement gratuit, le parking propose 2 places réservées aux personnes à mobilité réduite - et bientôt des bornes de recharge pour véhicule électrique. Il sera à terme relié au réseau de transport urbain de l'agglomération.

Conçue pour s'intégrer dans son environnement et contribuer à sa préservation, cette infrastructure inédite dans l'Agglo dispose d'une noue paysagère végétalisée avec des espèces endémiques, pour recueillir et gérer les eaux de pluie au plus près de leur point de chute. Le parking dispose également d'un éclairage LED, d'équipements de collecte des déchets et de cheminements piétons sécurisés.

Chiffres-clefs :

- 56 places – dont 2 PMR
- Montant des travaux d'aménagement : 430 k€ (valeur 2016) - 562 k€ (€ courant) financé à 97 % par VINCI Autoroutes et 3% Métropole Nîmes (pour les aménagements complémentaires) + Coût de l'acquisition de la parcelle par l'Agglo : 6,6k€
- 44e parking VINCI Autoroutes, qui comptabilise actuellement 3 633 places de covoiturage en France
- 1e aire de covoiturage sur le territoire de Nîmes Métropole (en plus des parkings relais)

NB : Ce projet s'inscrit dans le déploiement du Plan d'investissement autoroutier signé entre l'Etat et VINCI Autoroutes en 2017. Au total, ce sont 12 millions d'euros qui seront investis par VINCI Autoroutes qui s'est engagé à doubler le nombre de parkings de covoiturage proposés sur son réseau dans les quatre années à venir, portant l'offre de places disponibles à près de 6 000, avec l'objectif d'accélérer la montée en puissance du covoiturage sur autoroute.

[1] Source « *Les Français et les fractures de la mobilité dans les territoires* », étude IPSOS réalisée pour VINCI Autoroutes, publiée en mars 2019.

Plan du projet :

Peu de disponibilité foncière au droit de l'échangeur. Le projet a été calé sur la parcelle bleue appartenant initialement à la Ville de Nîmes (Cession à l'Agglo), sur un terrain dit délaissé correspondant à l'ancienne route départementale.

A noter qu'il était prévu dès le départ du projet de supprimer la ligne de 9 pins plantés à la construction du giratoire voisin. En effet, ces arbres ont eu un développement significatif mais aujourd'hui, les racines soulèvent les enrobés.

Le projet ne permet pas de conserver ces pins ; ils vont être remplacés dans le cadre de cette opération par 24 nouveaux arbres seront plantés en novembre, selon l'arrivage des espèces en pépinière.

A propos des aménagements paysagers & environnementaux :

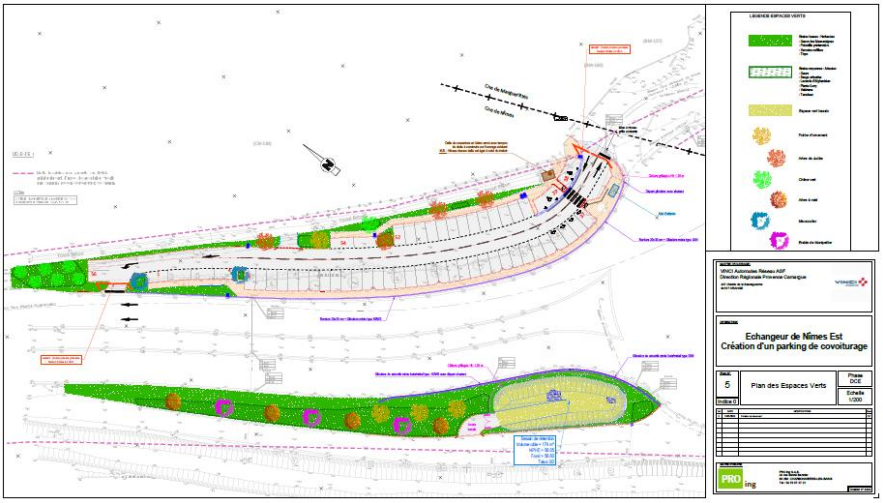

Le projet d'aire de covoiturage a prévu des compensations par diverses plantations.

Sur la strate haute du parking, 24 arbres haute tige avec tuteur d'essence locale seront répartis côté parking et côté bassins, soit environ 1 arbre pour 2 places de stationnement (NB : PLU : 1 arbre pour 4 places de stationnement) :

- Poirier d'ornement
- Arbre de Judée
- Chêne vert
- Arbre à miel
- Micocoulier
- Erable de Montpellier

La strate moyenne du parking est composée des arbustes suivants :

- Gaura Le gaura blanc
- Sauge arbustive la
- Plante Curry
- Valériane
- Taradeau
- Lavande d'Afghanistan

La Strate basse est composée des essences suivantes :

- Gazon des Mascareignes
- Potentille printanière
- Verveine nodiflore
- Thym Thymus

A noter que le choix des espèces s'est effectué en concertation avec la Ville de Nîmes dans le cadre de l'instruction du permis d'aménager.

Le projet prévoit également des compensations par la désartificialisation et la renaturation de la parcelle située côté bassin, où des herbacées et arbustes seront plantés sur 628 m². Le bassin de rétention/infiltration est perméable et permet donc l'infiltration des eaux pluviales.

A terme, Nîmes Métropole envisage l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques. Le site pourrait également être propice à la mise en place d'ombrières photovoltaïques.

<u>Détail des procédures administratives réalisées durant les années 2020 et 2021 :</u>

- Dossier cas par cas :
    - Déposé auprès de la DREAL Occitanie le 2 juillet 2020
    - Arrêté de dispense d'étude d'impact daté du 24 juillet 2020

- Permis d'aménager :
    - Déposé auprès de la Ville de Nîmes le 10 mars 2021
    - Arrêté de permis d'aménager daté du 12 août 2021 (*qui détaille les espèces et précise bien que les pins pignons seront abattus)*
    - Affichage du permis d'aménager attesté par constat d'huissier les 22 novembre 2021, 22 décembre 2021 et 4 février 2022

Dans le cadre du dossier cas par cas, un diagnostic écologique a été établi en avril 2020 et des visites de terrain en octobre 2019 et avril 2020 ont conclu à l'absence de cavités et de nids dans les pins. Le contexte contraint et l'absence de potentialité d'accueil de faune cavicole permet de conclure à une absence d'enjeux écologique.

<u>Les parkings relais (P+R)</u>

Situés aux différentes entrées de Nîmes, quatre parkings relais sont à la disposition des usagers pour stationner leur véhicule et emprunter les lignes du réseau Tango des transports en commun de l'Agglo.

P+R A54/Caissargues

- Situation : Sortie Autoroute A54 : Nîmes Centre
- Capacité : 262 places dont 5 PMR
- Accès direct à la ligne T1
- 2 bornes de recharge de véhicule électrique
- Consigne à vélo : 20 places

P+R Costières / Parnasse

- Situation : Proximité Stade des Costières / Parnasse / Polyclinique
- Capacité : 90 places dont 3 PMR
- Accès direct à la ligne T1
- 2 bornes de recharge de véhicule électrique
- Consigne à vélo : 20 places

P+R Calvas

- Situation : Entrée Nord de Nîmes
- Capacité : 34 places dont 6 PMR
- Accès direct aux lignes 6 & 16
- 2 bornes de recharge de véhicule électrique
- Box à vélo : 4 places

(Nouveau) P+R Paloma

- Situation : Sortie Autoroute A54 : Nîmes Centre
- Capacité : 260 places
- Accès direct aux ligne T2 et T4

Pour aller plus loin / A propos de la Convention Bas Carbone

La nécessité de concilier besoins de déplacement du quotidien, attractivité du territoire et urgence environnementale conduisent Nîmes Métropole et VINCI Autoroutes à affirmer leur souhait commun de mettre en place des mesures relatives à la gestion des autoroutes afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques liées à cette activité et afin de préserver l'environnement (dont les aires de covoiturage).

Répondant à l'enjeu majeur de la décarbonation des transports, l'objectif de cette convention inédite entre Nîmes Métropole et VINCI Autoroutes est d'apporter des solutions et des services concrets et innovants en matière de mobilité pour accompagner les ambitions de l'Agglo et la transformation des mobilités territoriales.

En effet les autoroutes A9 et A54 passent au cœur du territoire Nîmois, et desservent notamment les villes de Nîmes, Marguerittes, Garons, Caissargues, et même l'Est de la Métropole via l'échangeur de Remoulins. Un secteur stratégique puisqu'il accueille un trafic de plus de 100 000 véhicules par jour en moyenne, mêlant des déplacements de longue distance et les mobilités du quotidien (trajet domicile-travail, loisirs, santé…).

Avec ce partenariat, dont l'objet est de réinventer les usages de l'autoroute au sein de la métropole nîmoise, Nîmes Métropole et VINCI Autoroutes se donnent notamment les moyens d'œuvrer conjointement pour que les axes autoroutiers structurants, ainsi que le futur contournement ouest de Nîmes puissent être plus accessible aux bus et autocars express et ainsi améliorer l'offre existante.

En outre, les partenaires souhaitent répondre au défi climatique et environnemental par des actions concrètes permettant de :

- Favoriser les nouvelles mobilités, notamment partagées, et les nouveaux comportements associés ;
- Encourager le développement des mobilités bas carbone et moins polluantes ;
- Développer la production d'énergies renouvelables au service de ses usages et de ceux du territoire ;
- Développer des infrastructures respectueuses de l'environnement et de la biodiversité.

La convention prévoit ainsi des actions en faveur du développement des mobilités partagées (transports en commun et covoiturage), de l'intermodalité et des modes actifs. Sont également prévues des mesures relatives au déploiement des installations de recharge des véhicules électriques, hydrogène et biogaz et au développement des énergies renouvelables.

Enfin, la convention décrit des actions à mettre en œuvre en matière d'économie circulaire, de préservation de milieux naturels et d'adaptation au changement climatique. Par la signature de la convention, Nîmes Métropole et VINCI Autoroutes conviennent de joindre leurs efforts en la matière.

Pour aller plus loin / A propos des engagements de Nîmes Métropole en matière de mobilité durable et de transition écologique et énergétique

Nîmes Métropole est engagé dans l'élaboration de son Plan climat-air-énergie territorial (PCAET), devant permettre de définir les contours de sa politique de transition écologique et énergétique.

Le diagnostic du PCAET a permis de mettre en évidence des enjeux relatifs à la mobilité :

- Les consommations énergétiques liées au secteur des transports représentent 44% des consommations énergétiques du territoire de Nîmes Métropole. Sur ce bilan, près d'un tiers sont le fait des flux de véhicules sur les autoroutes traversant le territoire ;

- Le secteur des transports est également le premier poste d'émissions de gaz à effet de serre, à l'origine de 64% des émissions du territoire. Parmi ces émissions, 34% sont imputables aux axes autoroutiers du territoire ;

- Enfin, le secteur des transports est le premier secteur émetteur de polluants atmosphériques sur le territoire de Nîmes Métropole.

Parallèlement à l'élaboration du PCAET, Nîmes Métropole s'est lancé dans une demande de labellisation « Territoire engagé pour la transition écologique – volet climat, air, énergie ».

De plus, le Plan de mobilité (PDM) de Nîmes Métropole est en cours de révision. Ce document s'oriente autour d'un objectif de mobilité durable, œuvrant pour le développement des transports en commun, de l'intermodalité, des modes actifs, et pour l'optimisation des transports de marchandises. Il vise des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques.

Au regard de ces diverses démarches, Nîmes Métropole fixera les grandes orientations et actions opérationnelles permettant de devenir « Territoire à énergie positive » et de participer à la stratégie nationale bas carbone.

Au-delà des actions impliquant directement l'exercice de ses compétences, Nîmes Métropole en tant que coordinateur de la politique climat-air-énergie et de la mobilité, doit inciter et accompagner les acteurs du territoire à rentrer dans une démarche bas carbone.

Par ailleurs, Nîmes Métropole est engagé dans la protection de l'environnement avec des actions notamment en matière de préservation de la biodiversité, de prévention des déchets et de préservation des ressources en eau.

Pour aller plus loin / A propos des engagements de VINCI Autoroutes en matière de lutte contre le changement climatique, d'économie circulaire et de préservation des milieux naturels

Autoroutes du Sud de la France, filiale de VINCI Autoroutes, est concessionnaire des autoroutes A9 et A54 qui traversent et irriguent le territoire de Nîmes Métropole. Depuis de nombreuses années, VINCI Autoroutes est engagée au service de l'intégration dans le territoire de l'environnement, de la préservation de la biodiversité et du développement des mobilités faiblement ou non carbonées.

En 2019, VINCI Autoroutes a adopté une nouvelle politique environnementale afin de renforcer ses engagements sur la réduction de ses impacts environnementaux à travers une politique holistique couvrant l'ensemble des domaines environnementaux et des métiers de l'entreprise.

Ces engagements s'articulent autour des trois grandes thématiques suivantes :

- La lutte contre le changement climatique (réduction des consommations d'énergie, des émissions de gaz à effet de serre, mutation des mobilités) ;
- La transition vers une économie circulaire (gestion des déchets, réduction de l'usage des ressources primaires) ;
- La préservation des milieux naturels (eau, biodiversité, air).

VINCI Autoroutes décline ces objectifs sur trois périmètres :

- Ses activités propres, qui peuvent évoluer par l'action de ses collaborateurs. Sur ce périmètre, VINCI Autoroutes a pour objectif de réduire de 50% ses émissions de CO2 d'ici 2030 ;
- Son activité de maîtrise d'ouvrage, couvrant les projets d'aménagement et de maintenance du réseau autoroutier et leurs intervenants ;
- Ses installations commerciales (sous-concessionnaires et aires de services) et clients

Consciente de la part des émissions sectorielles du transport dans les émissions nationales et de la part des émissions liées directement à la circulation des clients sur le réseau autoroutier, VINCI Autoroutes souhaite aller plus loin et répondre au défi climatique et environnemental par des actions concrètes en lien avec Nîmes Métropole.